



Confédération Africaine des Organisations
Professionnelles de la Pêche Artisanale
African Confederation of Artisanal Fisheries
Professional Organizations



ICSF
International Collective in Support of Fishworkers

Elaboration d'un guide sur le genre pour une mise en œuvre des directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale

5 Octobre 2016

Atelier de Participation des Femmes Francophones

Centre d'Application Abbé David Boilat, Mbour - Sénégal



Swedish Society for Nature Conservation



CAPE - Coalition pour des
Accords de Pêche Equitables



RAPPORT DE L'ATELIER DES FEMMES FRANCOPHONES MBOUR(SENEGAL) LE 05 OCTOBRE 2016



05.10.2016 10:13

Introduction

L'atelier s'est tenu au Centre de Formation Abbé David BOILAT de Mbour. Les participants à cette rencontre sont constitués des représentantes des femmes des organisations professionnelles de pêche artisanale en provenance de la Côte d'Ivoire, de la République de Guinée, de la Mauritanie, du Togo et des régions maritimes du Sénégal. Ont également participé à cette rencontre, le représentant de l'administration des pêches du Sénégal, les partenaires locaux de la CAOPA, en l'occurrence, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR), le Réseau des Journalistes pour une Pêche Responsable en Afrique de l'Ouest (REJOPRAO), le Secrétaire Général de la CAOPA, les Appuis techniques de la CAOPA.

I- Cérémonie officielle d'ouverture.

La cérémonie d'ouverture officielle de l'atelier a débuté à neuf heures cinquante minutes (09h50mn) sous la présidence de Monsieur Marc Emilien COLY, Chef du service départemental de la Pêche et de la Surveillance de Mbour, représentant le Directeur des pêches maritimes.

Au cours de cette cérémonie, des allocutions ont été prononcées respectivement par : Madame Micheline Somplehi DION Coordonnatrice du programme des femmes de la CAOPA, Monsieur Amadou Omar TOURE représentant la Commission Sous régionale des Pêches, et Monsieur Marc Emilien COLY.

Dans leurs adresses aux participants, les différents orateurs ont mis en exergue l'importance de la pêche artisanale au niveau mondial et particulièrement dans les pays en voie de développement. Cette importance est encore plus visible en Afrique, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Ils ont mis en exergue la place et le rôle des femmes reflété dans toute la chaîne des valeurs du secteur mais également au sein de leurs communautés, et à cet égard, la pertinence des « Directives pour assurer une Pêche Artisanale Durable », la nécessité et l'urgence que requiert sa mise en œuvre.

- Madame Micheline Somplehi DION

Elle a rappelé le processus d'élaboration des Directives sur la pêche artisanale jusqu'à son adoption en Juin 2014, à la suite de plusieurs années de lutte par les communautés de pêche artisanale et leurs organisations, y compris la CAOPA et ses membres et d'ajouter qu'elles constituent le premier document international qui vise à répondre aux préoccupations spécifiques de la pêche artisanale et qu'à cet égard sont une avancée significative du fait qu'elles reconnaissent officiellement l'égalité homme-femme comme un élément fondamental du développement durable de la pêche artisanale.

En ce qui concerne « *Le Guide* », elle dira qu'il a pour but d'aider les communautés de pêche et leurs organisations, ainsi que ceux qui conçoivent et mettent en œuvre des politiques et

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144
Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N°
010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

programmes liés à la pêche artisanale, à comprendre et à utiliser les Directives sur la pêche artisanale afin de protéger et promouvoir les droits des hommes et des femmes.

Dans cette optique, elle a mis l'accent sur les responsabilités des États, des collectivités et de leurs organisations pour mettre en œuvre des politiques et des plans qui aident à promouvoir l'égalité homme-femme tout en favorisant le développement durable du secteur de la pêche artisanale.

La participation libre et entière des femmes du secteur dans toutes les enceintes où se décide l'avenir du secteur est indispensable, que ce soit au sein des organisations professionnelles et communautaires, dans les dialogues avec l'État, les organismes de financement, etc. Dans ce contexte, les femmes doivent revendiquer des positions égales au sein des organisations professionnelles de pêche artisanale.

Elle est convaincue que le Guide sur l'égalité homme femme pour la mise en œuvre des Directives offre une occasion unique aux femmes de s'unir au niveau local et régional, en créant des réseaux avec d'autres organisations de femmes au-delà des frontières.

- **Monsieur Amadou Omar Touré, représentant de la Commission Sous Régionale des pêches**

A axé son intervention sur le rôle de la pêche artisanale dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la préservation des emplois et à cet égard, la nécessité d'avoir des politiques et stratégies de pêche adaptées notamment pour la pêche artisanale. Aussi, a-t-il invité les organisations professionnelles à régler les problèmes de gouvernance, de communication auxquels certaines d'entre elles font face.

C'est dans ce contexte, qu'au niveau de la CSRP, ils ont jugé nécessaire de travailler avec les organisations professionnelles en place. C'est à ce titre, que la CSRP a signé une convention avec la CAOPA, pour que toutes les activités qui sont menées par l'une des parties soient appuyées par l'autre". A son avis, il estime qu'un tel partenariat leur permet de développer la cogestion dans la pêche artisanale afin de faire participer tous les acteurs de ce secteur.

- **Monsieur Marc Emilien COLY, Chef du service départemental des pêches et de la surveillance de Mbour**

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur COLY a souligné en premier lieu le rôle socioéconomique très important que la pêche artisanale joue dans nos différents pays par la création d'emploi pour résorber le chômage, la création de richesses et la contribution à la sécurité alimentaire.

Il a par ailleurs souligné que le poisson ne connaît pas de frontière et la nécessité de pratiquer une gestion concertée des stocks partagés pour une durabilité de l'exploitation de nos

ressources pour le bien-être de nos populations et permettre aux générations futures d'en profiter.

En ce qui concerne cet atelier, il a souligné son importance qui tient surtout du fait que la femme joue un rôle considérable dans la filière car étant dans tous les segments, et que par conséquent pour juguler les maux dont souffre le secteur de la pêche c'est le levier de la pêche artisanale qu'il faut actionner.

Monsieur COLY estime en l'occurrence que « *des directives volontaires pour une pêche artisanale durable valent mieux que des directives contraignantes qui souvent n'améliorent pas la bonne gouvernance des pêches afin de bannir de nos côtes toute pêche INN . C'est donc véritablement un défi majeur. Mais puisque les femmes sont engagées à nos côtés pour nous accompagner nous osons espérer gagner le défi de la gestion durable de la pêche artisanale* ».

Il a réitéré le ferme engagement de l'administration des pêches du Sénégal à travailler avec les professionnels de la pêche artisanale pour le bien-être de nos populations, il a souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouvert « *l'atelier d'élaboration du guide sur le genre pour une mise en œuvre des directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale* ».

II- Travaux de l'atelier

Les travaux de l'atelier ont été présidés par Madame Déida LIMAM de la Mauritanie. Elle a été assistée par le Docteur Alassane SAMBA, Chercheur halieute, membre de l'Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale à Mbour (APRAPAM) comme modérateur et Chérif Younous NDIAYE, Vice-président d'APRAPAM.

2.1- Problématique de la dimension genre.

Une définition communément acceptée décrit l'intégration du genre dans les politiques comme «... le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, y compris en termes de législation, de politiques ou de programmes.

Il s'agit d'une stratégie pour prendre en compte les préoccupations spécifiques des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes ... afin que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer» (ECOSOC, 1997).

Le genre fait référence aux rôles et opportunités associés au fait d'être un homme ou une femme dans la société. Le genre structure la relation de pouvoir entre les hommes et les

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144
Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N°
010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

femmes, la détermination des rôles, des droits, des responsabilités et des choix qui seront possibles selon qu'on est un homme ou une femme.

En règle générale, les femmes sont maintenues, dans toutes les couches de la société, dans une position subordonnée aux hommes. Les sociétés maintiennent ces relations de pouvoir des hommes sur les femmes grâce à des structures culturelles, économiques, politiques et sociales; par conséquent, ces relations de pouvoir ne peuvent être fondamentalement démocratisées que par un processus de changement structurel profond de la société.

2.2-Considération générale sur le « Guide » pour la mise en œuvre des Directives

Le Guide pour la mise en œuvre des Directives volontaires sur la pêche artisanale, proposé à la réflexion des membres de la CAOPA est intitulé « Guide de mise en œuvre de l'égalité homme-femme dans la pêche artisanale ». Il est assez limitatif dans sa compréhension de l'intégration du genre. Son étude a réuni un ensemble de femmes responsables de la CAOPA en provenance de cinq pays francophones de l'Afrique de l'ouest (Mauritanie, Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Togo).

L'atelier de Mbour a été une occasion pour la majorité des participantes ouest africaines de prendre connaissance des Directives volontaires et de s'informer des progrès minimes réalisés dans les pays concernés pour leur appropriation par l'ensemble des parties prenantes à la pêche artisanale. A la lumière des questions centrales mises en avant pour une amélioration du Guide, des observations générales ont été faites, ainsi qu'un enrichissement des différentes rubriques en y apportant des exemples et études de cas vécus en Afrique occidentale francophone.

2.3. Observations générales sur le Guide :

Les Directives constituent le premier instrument international négocié et adopté par tous les pays membres de la FAO pour traiter spécifiquement de la pêche artisanale. Cette institution a suivi les progrès réalisés dans leur application par les pays et accompagné les efforts d'ONG telles l'ICSF dans l'élaboration du Guide de mise en œuvre des Directives. Celui-ci a fait l'objet d'observations sur son contenu, son utilité et sur la prise en compte des cas rencontrés dans la sous-région.

- le Guide est utile dans la mise en œuvre des Directives mais celles-ci sont méconnues surtout par les administrations centrales et institutions publiques, mais aussi par les OSC et les communautés de base ;
- la démarche participative dans l'élaboration du Guide est entachée par la marginalisation des femmes francophones et par l'absence de références à des cas et exemples en Afrique francophone ;

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144 Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N° 010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

- le Guide est un processus évolutif qui n'est pas figé : il faut procéder à l'évaluation des actions chaque année ;
- étant volontaires, les Directives peuvent être utilisées en s'appuyant sur les codes et conventions contraignantes pour obliger les états à respecter leurs obligations : le problème en Afrique de l'ouest est que ces instruments, bien que ratifiés par les états, sont très mal connus et peu diffusés par les administrations et autres parties prenantes ;
- les femmes en Afrique de l'ouest sont parmi « les plus pauvres et les plus analphabètes » mais leurs problèmes peuvent être plus ou moins identiques à ceux évoqués dans les études de cas présentés ; elles interviennent surtout dans le post capture mais il n'y a pas assez d'études dans ces filières pour montrer leur réelle contribution à l'économie, ni leur vraie situation dans les lieux de travail ;
- Les participantes ont estimé que le Guide devait mettre en avant la nécessité de sécuriser leurs espaces de travail et de leurs emplois face à l'urbanisation et la ruée des hommes ;
- les droits des femmes devraient être protégés dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, y compris le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et le droit à la liberté d'entreprendre.

C'est pourquoi, bien que le Guide soit jugé facile à lire et à comprendre, les participantes à l'atelier de Mbour estiment qu'il est incomplet, car en manque de références sur les cas vécus en Afrique francophone : des exemples pourront être trouvés dans les rubriques suivantes.

2.3.1 ; Gouvernance des régimes fonciers en pêche artisanale :

2.3.1.1 Problème

Droits coutumiers non reconnus, femmes sans accès à la terre (4% des femmes possèdent des terres au Sénégal), avancées de la mer, installations d'infrastructures (usines, hôtels), d'étrangers en déguerpissant les femmes sans les associer ni les informer du processus,

2.3.1.2 Etude de cas et solutions proposées

Etude de cas 1 : débarcadère de Téminetaye (Conakry) et construction de parking :

Le débarcadère est occupé de longue date par les femmes micro mareyeuses et les transformatrices. Récemment pour les besoins de la construction du parking d'un hôtel voisin, les femmes ont été évacuées sans ménagement et ne sont même pas relogées.

Etude de cas 2 : Installation d'usines de mareyage (Mbour et Cayar-Sénégal) ou de farine de poisson (Nouadhibou-Mauritanie ; Joal et Abéné-Sénégal) sur la plage pour des étrangers :

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144 Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N° 010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Ces différents pays ne reconnaissent aucun droit aux femmes qui ne sont pas associées à la prise de décisions, bien qu'elles aient occupé cet espace de travail pendant des années. Leurs activités sont jugées polluantes par les autorités qui ne font aucun effort pour améliorer leurs conditions de travail.

Etude de cas 3 : Accaparement des terres par les hôtels et le tourisme à Toubacouta et Sandikoly au Saloum-Sénégal

Le delta du Saloum devient une zone de développement touristique prioritaire : les installations de réceptifs se font jusque sur les berges des fleuves en privant les femmes de leurs sites de travail.

Etude de cas 4 : espace de travail des femmes du port de Lomé réduite sans ménagement

Les autorités du port de Lomé ont décidé unilatéralement d'amputer l'espace de travail des femmes pour les besoins d'agrandissement de la zone industrielle : les femmes n'ont pas le droit à la parole.

Dans tous les exemples cités, une des solutions proposées consiste à élaborer des plans d'aménagement et d'occupation des terres qui permettraient aux exploitants côtiers de disposer de titres et de sécuriser leurs zones d'activités.

2.3.2 Gestion des ressources

2.3.2.1 Problèmes

- Accords avec les flottes étrangères (asiatiques) qui pillent les ressources sans l'avis des professionnels à la base, pas d'information des communautés sur le contenu des accords (non transparence dans les accords avec les asiatiques en Mauritanie en Rep de Guinée et au Sénégal), aucune femme n'est présente dans les instances de prise de décision. Les Etats ne respectent pas les conventions internationales signées relatives aux délivrances de licences.

Cas 5 : Super chalutiers autorisés à pêcher les petits poissons pélagiques au Sénégal

Ces dernières années, le secteur de la pêche artisanale sénégalaise a fait tout ce qui était possible pour arrêter la délivrance des autorisations de pêche de petits pélagiques aux chalutiers étrangers. Beaucoup se sont exprimés pour demander que la petite pêche aux petits pélagiques soit exclusivement réservée à la pêche artisanale sénégalaise, qui est très active dans ce segment et contribue grandement à la sécurité alimentaire de toute la région.

Les autorisations de pêche allouées aux chalutiers étrangers, principalement des russes et des européens de l'est, ont été jugées illégales par le secteur de la pêche artisanale.

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144 Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N° 010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Après plusieurs années de mobilisation, le 25 mars 2012, le Président de la République, alors nouvellement élu, a décidé d'annuler les 29 autorisations de pêche émises par l'ancien gouvernement. C'est une immense victoire pour le secteur de la pêche artisanale sénégalaise. Toutefois, les opérateurs russes sont maintenant en train de revenir, grâce à l'achat d'une usine de transformation locale, qui sera ensuite utilisée pour affréter des chalutiers russes pour la capture de petits poissons pélagiques et autres ressources.

Pour préserver et protéger l'accès des communautés de pêche artisanale aux ressources dont elles dépendent, beaucoup soutiennent également l'idée d'étendre la zone réservée à la pêche artisanale, qui a été fixée à 7 milles marins depuis des décennies, afin d'arrêter les chalutiers d'origine étrangère de venir dans la zone côtière.

2.4 : Développement social Emploi et Travail décent.

2.4.1 Problèmes

- Conditions médiocres de travail des femmes, sans sécurité (garde des enfants, femmes enceintes), sans retraite ni prise en charge médicale et sociale. Perte d'emploi due à l'indisponibilité de financement adapté, à l'invasion des sites par des hommes plus fortunés, à la discrimination.

2.4.2 Etude de cas et solutions proposées

Etude de cas 1 : présence des étrangers sur les sites de mareyage à Cayar et Nianing-Sénégal

Les unités de mareyage des coréens installées sur la plage de Cayar privent les mareyeuses de l'accès aux produits débarqués. Les unités qui s'intéressent actuellement aux poissons pélagiques concurrencent dangereusement les transformatrices qui délaissent ce secteur de plus en plus. A Nianing, c'est l'exode rural qui pousse les locaux à venir chercher des emplois dans les niches investies par les femmes.

Etude de cas 2 : présence d'étrangers sur les sites de transformation à Mbour et Joal-Sénégal

A Mballing, le site dédié aux femmes transformatrices déguerpies de Mbour a été amputée de plus de la moitié de sa surface pour y loger des usines de mareyage sans aucun respect de la profession des femmes

Des travailleurs de la sous-région (Burkinabé, Maliens, Guinéens) investissent le site de transformation de Joal et y exercent librement des activités concurrençant les transformatrices installées et qui à la longue perdent leurs emplois.

Dans les 2 cas, les solutions envisagées passent par l'instauration de cartes professionnelles, par la mise en place de caisses (ou calebasses) de solidarité gérées sur les sites dans des conditions mieux adaptées que les banques et mutuelles de crédit aux réalités de la plage, par un renforcement de l'unité et de la solidarité dans les organisations de femmes.

Etude de cas 3 : travail décent et état des sites de mareyage de Hann et de transformation à Mbour :

A Hann, comme dans tous les autres quais de débarquement enregistrés au Sénégal, les sites de débarquement sont toujours divisés en deux zones : la « Zone Afrique », où les produits sont débarqués pour les marchés locaux et régionaux et la « Zone Europe », où sont débarqués les produits destinés à l'exportation vers l'Europe. Dans la Zone Afrique, le poisson est tout simplement débarqué par terre. Alors que dans la Zone Europe, n'importe quel poisson qui tombe sur le sol est jeté tout de suite. Dans la « Zone Afrique », le site est recouvert de boue. Dans la « Zone Europe », l'accès est contrôlé, et l'endroit nettoyé régulièrement. Cette zone est équipée d'un laboratoire: les débarquements sont contrôlés et ensuite chargés directement dans les camions réfrigérées, vers les usines d'emballage. Ces produits sont exclusivement destinés à être exportés vers l'Europe. Les femmes transformatrices de poisson dans la « Zone Afrique » travaillent dans des conditions insalubres, avec la pollution et les poissons qu'elles traitent sont infestés par les parasites. Aucun service de nettoyage ou installations sanitaires ne sont à disposition des femmes de la « Zone Afrique »

2.5. Chaines de valeurs, Activités après capture et commerce

2.5.1 Problèmes

- Les femmes exercent généralement des activités dans l'après capture des poissons sauf de rares cas dans le golfe de Guinée. Elles sont très présentes dans la cueillette des mollusques et certaines commencent à s'activer dans l'aquaculture (mytiliculture au Sénégal). En Afrique de l'ouest les ressortissants de la CEDEAO peuvent exercer des activités dans tous les états membres mais cette disposition est appliquée selon le bon vouloir des acteurs. Certaines participantes, surtout sénégalaises, éprouvent des difficultés à aller travailler ou vendre elles-mêmes leurs produits sur les marchés des autres pays. Cependant, des étrangers viennent directement acheter, valoriser sur place et exporter sans entrave. Ceci crée des frustrations et même des pertes de matières premières et d'emploi pour les autochtones.

2.5.2 Etude de cas et solutions proposées

Etude de cas 1 : création de sites sauvages de braisage de poissons à Cayar-Sénégal

Ce phénomène récent est possible avec la complicité d'actrices locales qui facilitent l'achat de poissons au débarquement, le braisage à terre sur des sites en retrait et l'envoi des produits à l'étranger.

Etude de cas 2 : Installation d'une véritable colonie burkinabé pour le braisage et l'exportation de sardinelle à partir de Joal-Sénégal

Si au Togo et en Mauritanie, aucun étranger n'a d'accès direct au produit et si à Mbour l'achat de poisson par les étrangers se fait à travers le groupement des femmes, à Joal par contre, l'achat direct existe ainsi que l'installation d'outils de fumage du poisson. Les étrangers ont leur propre chaîne de production et de distribution et peuvent même sous louer les services des transformatrices locales. Chaque acteur peut s'installer et exercer son boulot et les organisations locales existantes n'ont aucune part dans la gestion du site.

Ces deux cas illustrent la non implication des femmes dans la gestion des espaces de travail sous la responsabilité des autorités administratives et communales. Ils soulignent aussi le manque d'organisation du secteur ; les participantes à l'atelier proposent d'une part la professionnalisation des activités et la délivrance de cartes professionnelles en pêche artisanale. D'autre part, elles fustigent le manque d'unité et de solidarité entre actrices pour la défense de leur profession : une meilleure organisation permettrait de mieux défendre leurs points de vue et leurs intérêts vis-à-vis des autres parties concernées.

2.6. Egalité homme-femme

2.6.1 Problèmes

- Cette dimension constitue un vrai frein en Afrique de l'ouest où les coutumes et les considérations religieuses exacerbent et faussent les relations homme-femme. Certaines catégories de personnes excluent les femmes de certains emplois comme la pêche et le commerce inter états. Les femmes sont supposées plus compétentes dans les travaux de valorisation et de finition des produits de la pêche mais en usine elles touchent des salaires plus faibles que les hommes. Elles ont souligné le caractère inadapté des organes de crédit (banques, mutuelles) dans la post production, et qui sont souvent gérés par des hommes.

2.6.2 Etude de cas et solutions proposées

Etude de cas 1 : discrimination envers une femme entrepreneuse à Thiaroye-Sénégal

Une dame très entreprenante de Thiaroye a connu des blocages venant de la frange masculine de la communauté pour conduire une pirogue en mer. Son esprit d'entreprise, sa ténacité et ses initiatives l'ont amené à s'imposer et à développer une activité alternative dans l'élevage des moules : cette expérience connaît beaucoup de succès et a créé des emplois dans la zone.

Etude de cas 2 : développement d'une activité commerciale entre pays de la sous-région par une femme entrepreneuse de Nouadhibou

Au démarrage des actions dans la filière production, l'entrepreneuse a connu des difficultés pour posséder et gérer une pirogue de pêche, activité revenant aux hommes. Le défi consistait à s'imposer en apprenant au contact des activités commerciales des étrangers, en étudiant les circuits, les prix, les stratégies des étrangers présents dans la filière ainsi que les pratiques dans les pays d'écoulement des produits de la pêche mauritanienne. Ces initiatives ont donné naissance à un business contrôlé par une femme qui est actuellement reconnue dans le milieu.

Ces deux exemples ont été retenus par les participantes dont les solutions contre les comportements discriminatoires sont celles-ci :

- ne pas attendre d'appui des hommes ni des autorités mais utiliser les créneaux offerts pour exploiter les ressources disponibles ;
- apprendre des autres et être entreprenant, en cultivant l'entente et la solidarité de groupe en vue minimiser les tabous et pratiques discriminatoires ;
- la disponibilité de financement adapté constitue un blocage certain pour les activités des femmes. A l'image des caisses et cales de solidarité existant au Sénégal à Nianing et dans les sites contrôlés par la FENAGIE Pêche, mettre à la disposition des actrices de la pêche artisanale des crédits de proximité logés sur les sites, adaptés à la saisonnalité des activités et avec des conditions très douces de remboursement ;
- encore développer la solidarité, respecter son travail et se faire respecter.

2.7. Risques de catastrophe et Changement climatique (*Non abordé par les femmes*)

2.8. Cohérence des politiques, Coordination et Collaboration interinstitutionnelles

En Afrique de l'ouest, les interventions des pouvoirs publics et des partenaires au développement ont toujours privilégié le secteur de la production : la pêche continentale et l'aquaculture ont une reconnaissance récente d'où l'absence même de textes réglementaires.

Siège Social : Route nationale, en face CBAO – Médine/Mbour - Contact : Tel : +221 33 954 70 90 - +22178 338 09 12 -BP : 1144 Mbour-Sénégal Site Web : caopa-africa.org - Email : contact@caopa-africa.org - caopa.peche@gmail.com – Arrêté N° 010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Le secteur après capture est peu documenté, ne dispose pas de statistiques fiables d'où son absence des comptes économiques dans la plupart des pays. Les politiques sont définies sans la participation des femmes qui ne sont pas bien organisées, sont mal ou pas représentées dans les organes et instances de décision : elles ne sont même pas informées sur leur site quand on les déguerpit. Les conventions signées, les codes ratifiés et les documents fournis par les organismes internationaux de pêche ne sont pas diffusés à la base.

Les participantes ont également relevé l'instabilité institutionnelle existant dans les pays d'Afrique et le peu d'intérêt porté à la pêche comme secteur primordial dans l'économie.

2.8.2 Etudes de cas et solutions proposées

Etude de cas 1 : le secteur de la pêche est noyé dans un département ministériel plus vaste

Les exemples du Togo, du Bénin et de la Côte d'Ivoire ont été signalés ; les participantes proposent de développer un plaidoyer pour insister sur l'importance économique, sociale et nutritionnelle des produits de la pêche : apport de devises et de revenus, création de nombreux emplois secondaires, apports d'éléments nutritionnels à moindre coût, contribution à la sécurité alimentaire sans oublier que dans les états côtiers plus de 60% des populations vivent sur la bande côtière. Pour les participantes à l'atelier, la solution passerait par l'érection du secteur pêche en département ministériel à part entière.

Etude de cas 2 : la domiciliation changeante du volet aquaculture au Sénégal

Dans son plan de développement (Plan Sénégal Emergent), le Sénégal veut s'appuyer sur le développement de l'aquaculture pour pallier la diminution des ressources halieutiques. Or ce volet est rattaché soit au département de la pêche ou celui de l'environnement ou celui de l'agriculture. Cette valse entraîne des retards dans l'exécution des programmes et même des pertes de dossiers. De plus ce volet ne dispose pas de code ni d'organisation de la profession.

2.9. Information, Recherche et Communication (pas de cas présenté)

2.9.1 Problèmes :

- Peu, voire inexistence de données fiables sur la pêche artisanale en générale et l'activité des femmes très souvent occultée ;
- Manque d'organisation, de cohésion et de communication (échanges d'expérience et d'information) entre les femmes.

Solutions :

- Etudes sur activités des femmes pour mesurer leur contribution dans l'économie ;
- Production de statistiques fiables et claires pour évaluer la pêche artisanale en général et la contribution des femmes en particulier ;
- Organisation des femmes en réseaux.

10. Renforcement des capacités

Problèmes et solutions

- Toutes les participantes ont relevé le manque de connaissances et de compétence tant au niveau des actrices que de leurs organisations. Elles ne sont pas représentées dans les hautes sphères des organisations interprofessionnelles qui sont occupées par les hommes.
- Les Etats devraient appuyer beaucoup plus les femmes et leurs organisations dans le renforcement de leurs capacités après un diagnostic exhaustif des problèmes qu'elles rencontrent dans le secteur.

2.11. Appui à la mise en œuvre et Suivi

Les femmes ont insisté pour que les Directives, le Guide et le rapport de l'atelier de Mbour puissent être restitués à tous les niveaux et que des points focaux Genre soient identifiés dans tous les pays pour s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des progrès réalisés.